

**CONVENTION 2016-2018
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION
MULTIMODALE T-Libr S TER + LVA SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE
CONDRIEU AGGLOMERATION
Avenant 1**

- VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des Transports,
 VU la délibération n° 13.06. 361 du conseil régional Rhône-Alpes en date du 10 juillet 2013 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « Intégral TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
 VU la délibération n° 13-133 du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays Viennois en date du 20 juin 2013 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « Intégral TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
 VU la délibération n° 818 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2016 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
 VU la délibération n° 16-176 du conseil communautaire de l'Agglomération du Pays Viennois en date du 29 septembre 2016 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
 VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,
 VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération et notamment la compétence obligatoire "aménagement de l'espace communautaire - organisation de la mobilité" détenue par l'Agglomération sur l'ensemble de son périmètre,
 VU le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la convention passée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes / ViennAgglo relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale T-Libr S TER + LVA signée en date du 29 mai 2017,
 VU la délibération n° CP-2018-06 / 17-174-1843 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 juin 2018 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,
 VU la délibération n° 18-225 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 mai 2018 relative à la mise en oeuvre d'une tarification multimodale « T-libr S TER + LVA » sur le territoire de l'agglomération.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du conseil régional, 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, ci-après dénommée « La Région ».

ET

La communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, Thierry KOVACS,
 Ci-après dénommée « l'Agglo »

Introduction

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités organisatrices des transports urbains (AOTU), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et abonnés réduit (étudiants et apprentis de moins de 26 ans), l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne Rhône Alpes.

Ces tarifs sont proposés uniquement sur carte OÙRAI, pour les réseaux situés sur la partie rhônalpine de la Région, support unique de titres de transport multimodaux.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Bourgoin Jallieu, Vienne et Chambéry.

Cet avenant n°1 à la convention 2016-2018 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+LVA est généré afin d'élargir le public « réduit » à l'ensemble des jeunes de moins de 26 ans. Il prolonge également la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De supprimer le statut d'élèves, étudiants et apprentis et le plancher d'âge minimum pour les abonnements mensuels réduits « TLIBR S TER+LVA ». Ces abonnements étant désormais accessibles à tous les jeunes de moins de 26 ans.
- De prolonger la convention d'un an, conformément à la reconduction prévue dans la convention initiale à compter du 1^{er} aout 2018.

Article n°2 : Modification de l'article II-1 « Description de la tarification multimodale »

L'article II-1 de la convention, intitulé « Description de la tarification multimodale », est modifié comme suit :

La gamme tarifaire s'adresse à deux types de publics :

- Le grand public (ouvert à tous) qui bénéficie du tarif « Tout public »
- Les jeunes de moins de 26 ans, qui bénéficient du tarif « Réduit »

La tarification multimodale T-libr S TER + LVA est constituée d'abonnements mensuels calendaires pour les utilisateurs réguliers.

L'extension vers un abonnement hebdomadaire ou un titre journée pourrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces titres dénommés T-libr S TER+LVA peuvent être utilisés pour des déplacements internes à la zone centrale. Ils donnent accès au réseau LVA et à tous les parcours TER dans le périmètre de la zone centrale. Les abonnements mensuels offrent également des réductions sur tout le réseau TER.

Les autres articles de la convention et ses annexes restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, le


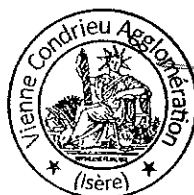
2 8 SEP. 2018

Le Président du Conseil Régional
Auvergne Rhône-Alpes



Monsieur Laurent WAUQUIEZ

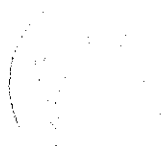
Le Président de Vienne Condrieu Agglomération



Thierry KOVACS

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180928-DEL205-CC
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

46 10 5



Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20180928-DEL205-CC
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018